|  |  |
| --- | --- |
|  | **COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS**  **AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE** |

**Modification n° 2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU)**

Par arrêté N° 88/2022 U en date du 19 juillet 2022, le Maire de la Commune de Palavas-les-Flots a ordonné l’ouverture d’une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U)

Cette modification n°2 porte sur :

* Ajuster la limite de zonage entre les zones UA et UD en vue d’étendre la zone urbaine classée UA sur 2 300 m² environ de la zone UD afin d’y autoriser une certaine densification ;
* Ajuster le règlement de la zone UB notamment les règles d'alignement des constructions concernant l'aménagement de quatre places avenue Saint-Maurice
* Apporter une évolution qualitative au règlement de la zone UDd afin de de préciser les objectifs volumétriques des extensions autorisées
* Mieux intégrer les dispositifs d’énergie solaire en ajustant la règle relative à l’implantation des panneaux photovoltaïques des zones UA, UB, UC, UD, UF et naturelle N (limitation de la surface de panneaux en toiture hors toitures terrasses)
* Corriger une erreur matérielle sur le plan de la zone U tel qu’il résulte de la première modification

Madame Françoise FABRE, demeurant 6 rue du Mas Lemasson – 34000 MONTPELLIER, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le dossier d’enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l’objet de l’enquête ainsi que l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale MRAe 2022DK167 en date du 12 juillet 2022 décidant dans son article 1er que le présent projet de modification du PLU « n’est pas soumis à évaluation environnementale » et les avis formulés par les personnes publiques associées.

Les pièces du dossier d’enquête constitué notamment du projet de modification n° 2 du Plan Local d’Urbanisme ainsi qu’un registre papier d’enquête, à feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête qui se déroulera à la Mairie de Palavas-les-Flots, Service Urbanisme,16 Boulevard Maréchal Joffre, 34250 Palavas-les-Flots, **du lundi 8 août 2022 à 9H00 au vendredi 9 septembre 2022 à 17h00 inclus,** aux jours et heures habituels d’ouverture au public, soit **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.** Le dossier dématérialisé de l’enquête publique sera aussi disponible sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/> et sur le site internet de la commune à l’adresse suivante : [www.palavaslesflots.com](http://www.palavaslesflots.com) , rubrique « Urbanisme – PLU – Modification n° 2 ».

La Commissaire enquêtrice siègera à la Mairie de Palavas-les-Flots et recevra le public pour y recueillir toutes observations, aux jours et heures suivants : **le vendredi 12 août 2022 de 9h00 à 12h00, le mercredi 31 août 2022 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.** Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Pendant toute la durée de l’enquête publique, toutes les observations sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d’Urbanisme pourront être consignées soit dans le registre papier d’enquête tenu à la disposition du public en mairie, soit dans le registre dématérialisé à l’adresse suivante : [enquetepubliqueplu@palavalesflots.com](mailto:enquetepubliqueplu@palavalesflots.com) . Les observations pourront être également adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, à la Mairie de Palavas-les-Flots, 16 Boulevard Maréchal Joffre, BP 106, 34250 Palavas-les-Flots.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de PALAVAS LES FLOTS.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place et/ou sur le site internet de la Commune. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dans un délai d’un mois à compter de la date de clôture de l’enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l’autorité compétente, le registre d’enquête ainsi qu’un exemplaire du dossier d’enquête comportant le rapport d’enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d’ouverture, pendant une durée d’un an à compter de leur réception en Mairie de Palavas-les-Flots.

A l’issue de l’enquête publique, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l’approbation de la modification n° 2 du Plan Local d’Urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l’enquête.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Palavas-les-Flots, le 20.07.2022